



Ville de Beauharnois

5^e séance du conseil municipal

PROCÈS-VERBAL

1^{ère} séance extraordinaire du 30 avril 2024

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Beauharnois tenue le 30 avril 2024 à la salle du conseil municipal située au 660, rue Ellice à Beauharnois sous la présidence du maire, Monsieur Alain Dubuc.

Sont présents

Madame Jocelyne Rajotte, conseillère du district n°1 – des Îles de la Paix
Monsieur Francis Laberge, conseiller du district n°2 – de la Beauce
Monsieur Mario Charette, conseiller du district n°3 – des Moissons
Monsieur Dominique Bellemare, conseiller du district n°4 – Saint-Louis
Monsieur Alain Savard, conseiller du district n°5 – Parc industriel
Madame Manon Fortier, conseillère du district n°6 – de la Pointe-du-Buisson

Sont également présentes

Madame Katherine-Érika Vincent, directrice générale
Madame Janie Arseneau, greffière

1 Ouverture de la séance

1.1 2024-04-233 Ouverture de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE la séance extraordinaire du conseil municipal soit ouverte. Il est 19h.

Adoptée.

1.2 Constatation du quorum

Monsieur le maire, Alain Dubuc, constate que le quorum est atteint.

1.3 2024-04-234 Adoption de l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR

1 Ouverture de la séance

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Constatation du quorum
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour



7 Service des finances et de la trésorerie

- 7.1 Adjudication de l'appel d'offres public relatif aux services professionnels pour la mise à niveau de l'hôtel de ville – ST-2024-03-010A – mdtp atelier d'architecture inc.

8 Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

- 8.1 Autorisation de signature — Protocole d'entente relatif à la vente des droits d'accès aux rampes de mise à l'eau sur le territoire de la Ville de Beauharnois - Année 2024 - Dépanneur Chantal Leboeuf
- 8.2 Autorisation de signature — Protocole d'entente relatif à la vente des droits d'accès aux rampes de mise à l'eau sur le territoire de la Ville de Beauharnois - Année 2024 - Dépanneur Voisin
- 8.3 Autorisation de signature — Entente de partenariat sur la gestion des rampes de mise à l'eau publiques sur le territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry 2024

16 Communication des membres du conseil

- 16.1 Communications des membres du conseil

17 Période de questions

- 17.1 Période de questions

18 Levée de la séance

- 18.1 Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Fortier

APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé.

Adoptée.

7 Service des finances et de la trésorerie

7.1	2024-04-235	Adjudication de l'appel d'offres public relatif aux services professionnels pour la mise à niveau de l'hôtel de ville – ST-2024-03-010A – mdtp atelier d'architecture inc.
------------	--------------------	---

ATTENDU QUE le 27 mars 2024, la Ville de Beauharnois a procédé à un appel d'offres public numéro ST-2024-03-010A relatif aux services professionnels pour la mise à niveau de l'hôtel de ville;

ATTENDU QUE l'estimation établie de la dépense est 181 400,00 \$ avant taxes;

ATTENDU QU'à l'issue de la période de dépôt des soumissions, soit le 25 avril 2024 à 14 h 00 59s, la Ville de Beauharnois a reçu la soumission suivante :



Nom du soumissionnaire	Prix soumis (avant taxes)	Prix soumis (avec taxes)	Rang
Estimé	181 400,00 \$	208 564,65 \$	
mdtp atelier d'architecture inc. 925, rue du Caryer, bureau 301 Beauharnois (Québec) J6N 1Y1	216 300,00 \$	248 690,93 \$	1

ATTENDU la recommandation n°ST-2024-03-010A de la responsable de l'approvisionnement d'adjuger le contrat au soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADJUGER le contrat relatif aux services professionnels pour la mise à niveau de l'hôtel de ville au soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage, soit la société mdtp atelier d'architecture inc., pour un montant total de 216 300,00 \$ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution;

DE FINANCER cette dépense à même un futur règlement d'emprunt et à défaut le fonds d'administration.

Adoptée.

8 Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

8.1 2024-04-236 Autorisation de signature — Protocole d'entente relatif à la vente des droits d'accès aux rampes de mise à l'eau sur le territoire de la Ville de Beauharnois - Année 2024 - Dépanneur Chantal Leboeuf

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois possède plusieurs rampes de mise à l'eau sur son territoire;

ATTENDU QUE le 19 mai 2020, la Ville de Beauharnois a adopté le Règlement 2020-09 sur l'accès aux rampes de mise à l'eau, afin de favoriser l'application de normes cohérentes et harmonisées pour l'accès aux rampes de mise à l'eau et aux aires de stationnement adjacentes situées sur son territoire;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois souhaite déléguer la vente de laissez-passer journaliers et de vignettes saisonnières pour l'accès aux rampes de mises à l'eau et



aux aires de stationnement qui y sont adjacentes à certains commerçants situés sur son territoire pour l'année 2024;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard

APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER Madame Josiane Asselin, directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à signer au nom et pour la Ville, le protocole d'entente relatif à la vente des droits d'accès aux rampes de mise à l'eau avec le Dépanneur Chantal Leboeuf pour l'année 2024.

Adoptée.

8.2	2024-04-237	Autorisation de signature — Protocole d'entente relatif à la vente des droits d'accès aux rampes de mise à l'eau sur le territoire de la Ville de Beauharnois - Année 2024 - Dépanneur Voisin
-----	-------------	--

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois possède plusieurs rampes de mise à l'eau sur son territoire;

ATTENDU QUE le 19 mai 2020, la Ville de Beauharnois a adopté le Règlement 2020-09 sur l'accès aux rampes de mise à l'eau, afin de favoriser l'application de normes cohérentes et harmonisées pour l'accès aux rampes de mise à l'eau et aux aires de stationnement adjacentes situées sur son territoire;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois souhaite déléguer la vente de laissez-passer journaliers et de vignettes saisonnières pour l'accès aux rampes de mises à l'eau et aux aires de stationnement qui y sont adjacentes à certains commerçants situés sur son territoire pour l'année 2024;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Francis Laberge

APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER Madame Josiane Asselin, directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à signer au nom et pour la Ville, le protocole d'entente relatif à la vente des droits d'accès aux rampes de mise à l'eau avec le Dépanneur Voisin pour l'année 2024.

Adoptée.



8.3 2024-04-238 Autorisation de signature — Entente de partenariat sur la gestion des rampes de mise à l'eau publiques sur le territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry 2024

ATTENDU la résolution 2021-08-356 adoptée le 17 août 2021 autorisant la signature de l'Entente de partenariat sur la gestion des rampes de mise à l'eau publique sur le territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry 2021-2023;

ATTENDU QU'il y a lieu signer une nouvelle entente pour la saison 2024;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Fortier

APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER la directrice générale, Me Katherine-Érika Vincent, à signer l'Entente de partenariat sur la gestion des rampes de mise à l'eau publiques sur le territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Adoptée.

16 Communication des membres du conseil

16.1 Communications des membres du conseil

- Aucune

17 Période de questions

17.1 Période de questions

Selon le cinquième alinéa de l'Arrêté numéro 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 4 juillet 2020 si une réunion, une séance ou une assemblée doit, selon la loi, comprendre une période de questions par le public, il doit être possible pour celui-ci de transmettre par écrit des questions à tout moment avant la tenue de la réunion, la séance ou l'assemblée.

Le Service du greffe de la Ville de Beauharnois a reçu via le formulaire disponible sur son site internet 0 question(s) avant la tenue de la séance du conseil.

La période de questions peut être visionnée sur le site Internet de la Ville de Beauharnois sous l'onglet « Vivre – Conseil municipal – Séances du conseil et ordres du jour – Procès-verbaux – Vidéo du 30 avril 2024 », à partir de la 3e minute.



18 Levée de la séance

18.1 2024-04-239 Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE la séance soit levée. Il est 19h04.

Adoptée.



Alain Dubuc, maire



Janie Arseneau, greffière